

Adoption du Budget Primitif de l'État Spécial du 6^e Arrondissement pour 2026. (062025032)
PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, conformément à l'éditique transmis par la DFA en date du 17 octobre 2025 (dans l'attente de la notification officielle de la Maire de Paris au Maire de l'arrondissement), le montant des dotations attribuées à l'arrondissement au titre du budget primitif de l'exercice 2026, est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Dotation	BP 2025	BP 2026	Évolution
Investissement	180 026 €	181 232 €	+ 0,67 %
Animation locale	267 284 €	263 178 €	- 1,53 %
Gestion locale	2 814 147 €	2 853 944 €	+ 1,41 %
Total	3 261 457 €	3 298 354 €	+ 1,13 %

Le Maire d'Arrondissement dispose d'un mois après la notification pour adresser à la Maire de Paris l'état spécial d'arrondissement adopté en équilibre réel (article L. 2511-41 du CGCT).

CONTEXTE BUDGETAIRE

Comme lors des exercices précédents, le budget 2026 s'inscrit dans un contexte très contraint puisque le cadrage de la Maire de Paris impose globalement une reconduction des montants alloués au BP 2025, alors que les coûts sont en forte augmentation (maintenances, coût des matières premières ...).

Vous trouverez ci-après, et pour chaque dotation, les principales tendances de ce budget qui a été élaboré au regard :

- des estimations des directions gestionnaires ;
- des besoins exprimés par les responsables des équipements ;
- des dépenses constatées au cours de cet exercice et des précédents ;
- des entretiens budgétaires effectués avec la Direction des Finances et des Achats (DFA).

DOTATION D'INVESTISSEMENT (DIV)

La DIV permet de procéder aux dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité (article L. 2511-16 du CGCT).

Le montant de la dotation 2026 est de 181 232 € (+ 0,67 % / BP 2025) et se décompose ainsi :

- 131 648 € affectés à la fonction 0281 *Dotation d'investissement*.
- 49 584 € affectés à la fonction 0381 *Conseils de quartier*, soit 8 264 € / CQ.

DOTATION D'ANIMATION LOCALE (DAL)

La DAL finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité (article L. 2511-38 du CGCT).

Le montant de la dotation 2026 est de 263 178 € (- 1,53 % / BP 2025) et se décompose ainsi :

- 19 836 € affectés à la fonction *0381 Conseils de quartier*, soit 3 306 € / CQ (= BP 2025).
- 139 463 € affectés à la fonction *301 Animation locale et culturelle* (+ 0,41 % BP 2025).
- 103 879 € affectés à la fonction *0282 Travaux urgents* (- 4,30 % / BP 2025).

Le montant de la part affectée aux travaux urgents correspond à la moyenne des 3 derniers comptes administratifs : 88 104 € en 2022, 116 869 € en 2023 et 106 663 € en 2024 (la réactivité des prestataires pour répondre à un besoin, transmettre un devis pour le financement d'une opération est de plus en plus compliquée).

DOTATION DE GESTION LOCALE (DGL)

La DGL est destinée au fonctionnement des équipements inscrits à l'inventaire (article L. 2511-38 du CGCT).

Le montant de la dotation 2026 est de 2 853 944 € (+ 1,41 % / BP 2025) et se décompose ainsi :

- 2 317 673 € affectés aux autres charges de fonctionnement (- 1,02 % / BP 2025).
- 536 271 € affectés au remboursement des fluides (identique au BP 2025).

L'évolution de la DGL correspond notamment :

- Fonction 3381 Centre d'animation : ajustement suite à la hausse liée au montant du contrat de prestations de services avec la Ville de Paris (22 127 €),
- Fonction 5111 Espaces Verts Urbains : Prises en compte des nouvelles surfaces végétalisées (18 000 €), achats d'arbres et d'arbustes, ainsi que des dépenses d'eau liées.

Vous trouverez en annexe une explication plus détaillée des comptes de la DAL et la DGL faisant apparaître les mouvements les plus importants.

CONCLUSION

Sur la base de ces éléments et des documents joints, je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 de l'état spécial.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

4 novembre 2025

Notification du Budget Primitif de l'Etat Spécial du 6^e arrondissement pour 2026 (062025032)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2511-13 ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille, Lyon et notamment l'article L.2511-41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2025 DDCT 137 et 2025 DFA 48 relatives d'une part à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement ;

Conformément à l'éditique transmis par la DFA en date du 17 octobre 2025 (dans l'attente de la notification officielle de la Maire de Paris au Maire de l'arrondissement), le montant des dotations attribuées au 6^e arrondissement pour le budget 2026 est détaillé comme suit :

- 2 853 944 euros pour la dotation de gestion locale ;
- 263 178 euros pour la dotation d'animation locale ;
- 181 232 euros pour la dotation d'investissement.

Vu le rapport présenté par M. ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller Régional d'Île-de-France, Maire du 6^e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : l'Etat Spécial du 6^e arrondissement pour l'exercice 2026 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ